

DECISION DE DELEGATION DU POUVOIR DE POLICE

Paris, le 28 février 2022

Décision n° 2022-045
ter

Le Directeur général

- **Vu** le décret en date du 14 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent CHAMPANEY, en qualité de Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers publié au Journal officiel de la République française du 16 février 2022 sous le numéro NOR ESR2201332D ;
- **Vu** le décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers modifié et notamment son article 14-2° ;
- **Vu** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et l'article R712-4 du code de l'Education en résultant ;
- **Vu** la décision de nomination de Monsieur Bertrand ABRAHAM n°2022-045 du 28 février 2022 en qualité de Directeur Général Adjoint des Ressources et du Pilotage.

Décide :

Article 1 : Délégation des pouvoirs de police au sein de la Direction Générale de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers est accordée à Monsieur Bertrand ABRAHAM Directeur Général Adjoint des Ressources et du Pilotage.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Madame Sabine ROUTEAU, Directrice des Affaires Immobilières de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers exerce les pouvoirs de police au sein de la Direction Générale de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers.

Article 3 : La présente décision est exécutoire au jour de sa publication sur le site Internet de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers.

Le Directeur général,

Laurent CHAMPANEY

